



RÉGION ACADÉMIQUE GUADELOUPE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Moyens du Pilotage et de la Vie de l'Elève

Les Abymes, jeudi 24 septembre 2026

Division des Examens et Concours Bureau Post Bac

Affaire suivie par :
Adrienne BERGOPSOM
Tél : 0590 47 83 34
Mél : adrienne.bergopsom@ac-guadeloupe.fr
ce.dec@ac-guadeloupe.fr

97183 Les Abymes Cedex
Parc d'activités la Providence

Le Recteur de région académique
Recteur d'académie
Chancelier des Universités
Directeur Académique des Services de
L'Éducation Nationale

A

Mesdames, Messieurs
Les responsables des centres de formation
privés hors contrat

Objet : Ouverture du registre d'inscription du Brevet de Technicien Supérieur (BTS) – Session Juin 2027

Référence :

BO n°36 du 24 septembre 2026-Arrêté du 25 août 2026

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités d'inscription à l'examen de la session 2027 du Brevet de Technicien Supérieur.

I. Registre d'inscription du Brevet de Technicien Supérieur

Le registre d'inscription du Brevet de Technicien Supérieur sera ouvert du Mardi 6 Octobre 2026 au Jeudi 12 novembre 2026 – 12 heures (heure de locale) sur l'application Cyclades.

Après la clôture des inscriptions, il convient de nous signaler par écrit et sans délai :

- Tout candidat arrivant dans votre établissement
- Tout candidat quittant votre établissement (en joignant l'exeat).

L'établissement se connecte via le portail ARENA de l'établissement et choisit le domaine BTS.

II. Confirmation d'inscription

La confirmation d'inscription signée **vaut inscription définitive**. Tout renseignement incomplet et incorrect doit être corrigé en rouge et transmis impérativement à la Division des Examens et Concours par mél à l'adresse suivante : liste.dec3-postbac@ac-guadeloupe.fr

Aucune modification d'inscription ne sera acceptée après le 15 janvier 2027

III. Pièces justificatives

La date limite pour téléverser toutes les pièces justificatives de vos candidats est fixée au jeudi 12 novembre 2026 – 18h59 (heure locale)

❖ **Pour l'ensemble des candidats : Epreuves facultatives engagement étudiant**

✓ Pièce justificative obligatoire à l'inscription. En cas de non dépôt de celle-ci, le candidat est automatiquement écarté de l'épreuve. Cette procédure n'est pas éliminatoire à l'examen du BTS.

✓ La liste des candidats inscrits par spécialité, validée par le responsable du centre de formation

❖ **Cas particuliers :**

Pour les candidats sollicitant une ou plusieurs dispenses d'épreuves au titre d'un diplôme national de niveau III ou supérieur :

✓ La photocopie du diplôme.

Pour les candidats de la formation continue, sous contrat de formation ou d'apprentissage : Il vous appartient également de vérifier :

✓ Qu'ils aient bien, en l'absence du diplôme de niveau III ou IV exigé, accompli la scolarité complète y conduisant ;

✓ Qu'ils aient respectivement satisfait aux exigences horaires de la durée de formation.

ATTENTION : Les épreuves pratiques dont la formation n'est pas dispensée au sein des établissements scolaires seront susceptibles de se dérouler dans l'hexagone (académie pilote de la spécialité).

IV. Candidats en situation de handicap : Période d'inscription du 12 octobre au 08 janvier 2027.

Les demandes doivent être saisies **OBLIGATOIREMENT** sur l'application **INCLUSCOL** (<https://bv.acguadeloupe.fr/incluscol>) par le candidat ou son représentant légal s'il est mineur.

Ces informations sont disponibles sur le site de l'académie :

www.ac-guadeloupe.fr **Scolarité/Etudes/Examens -> Examens -> Aménagement d'épreuves.**

Les candidats sollicitant un aménagement des conditions d'examen doivent saisir leur demande via Incluscol au plus tard **le 08 janvier 2027**. Dans le cas où le handicap est révélé après cette échéance ou encore si les besoins liés au handicap ont évolué, les candidats sont invités à se rapprocher de la Division des examens et Concours via l'adresse électronique suivante : ce.dec-incluscol@ac-guadeloupe.fr

Si le candidat a bénéficié d'un aménagement d'épreuve l'année précédente ; transmettre à la DEC la notification d'aménagement validée par l'autorité administrative qui instruira un nouveau dossier. Il n'y a pas de reconduction automatique des aménagements accordés lors d'une précédente session.

Pour les demandes d'aménagements visuels les candidats souhaitant en bénéficier (sujets agrandis Arial 14, 16, braille, etc...) doivent se signaler sur Cyclades au moment des inscriptions ; parallèlement à ce signalement, ils doivent obligatoirement saisir la demande d'aménagements sur Incluscol.

NB :

- Il est important de mentionner « oui » à la rubrique « presse », si le candidat souhaite voir ses résultats sur Internet ou dans la presse.

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général de Région Académique

Olivier HUISMAN

